

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



SERVICE DE GARDE
ÉCOLE DU P'TIT BONHEUR

ANNÉE 2023-2024

DÉFINITION DU SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire définit ces services de la façon suivante :

« Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. »

Les services de garde en milieu scolaire complètent les services éducatifs fournis par l'école et sont principalement axés sur des activités récréatives. Dans le but d'offrir un service supplémentaire à l'école et d'assurer la continuité de sa mission éducative, la planification des activités du service de garde en milieu scolaire fait partie intégrante du projet éducatif à l'école.

Les services de garde en milieu scolaire ne reçoivent pas les élèves pendant les heures d'enseignement, mais pendant une ou plusieurs des périodes suivantes en dehors des heures d'enseignement : le matin avant la classe, le midi et l'après-midi après la classe. Ils peuvent aussi recevoir les élèves pendant les journées pédagogiques, les jours de congé d'école, la semaine de relâche ou à toute autre occasion où des besoins sont signalés, en maintenant toutefois la préoccupation d'autofinancement.

VALEURS PRIVILÉGIÉES

Le service de garde veut transmettre aux enfants des valeurs qui leur permettront de s'épanouir et de cheminer positivement.

Le respect : Le respect de soi, des autres et de ce qui nous entoure sont essentiels dans la vie de groupe. Chaque individu a de la valeur, de la dignité et mérite le respect.

L'autonomie : Faire prendre conscience à l'enfant de ses capacités. Nous l'encourageons à faire des choix, à prendre des initiatives et des décisions. Nous l'aidons à développer sa capacité à solutionner ses problèmes.

Le sens des responsabilités : Rendre l'enfant responsable de ses gestes et des actes posés. L'amener à réfléchir sur ses actions et en assumer les résultats et les conséquences.

La confiance : La confiance en soi et aux autres est essentielle pour s'épanouir dans la vie. L'enfant doit se percevoir positivement, miser sur ses aptitudes, ses habilités et compétences, être certain de ses possibilités.

La coopération : Nous favorisons la coopération entre enfant. Il est très important dans une vie de groupe de pouvoir compter les uns sur les autres.

L'honnêteté : Apprendre à l'enfant à dire la vérité, à être honnête avec soi et avec les autres.

OBJECTIFS DU SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Le service de garde en milieu scolaire poursuit les **objectifs** suivants :

- ✓ Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves ;
- ✓ Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école ;
- ✓ Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves ;
- ✓ Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération ;
- ✓ Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquat.

Le service de garde constitue un milieu de vie complémentaire pour l'élève. Par la constance de la relation développée avec l'élève, **l'équipe du service de garde est en mesure d'établir des liens privilégiés avec l'élève et ses parents.**

RÈGLES DE VIE AU SERVICE DE GARDE

Partout où nous allons, il existe des façons de se comporter, d'agir pour fonctionner de façon adéquate en groupe et en société. Comme le service de garde est une petite société, nous tenons à ce que les consignes suivantes soient prises en considération et respectées par les enfants.

Je communique de façon adéquate avec mes pairs et mon éducatrice :

- j'appelle mes amis par leurs prénoms ;
- je m'exprime de façon calme et posée lorsque je discute avec mes amis et mon éducatrice ;
- j'évite de crier dans les locaux de l'école.

Je veille à ce que le local soit propre et rangé :

- je jette mes déchets dans la poubelle ;
- je remets un jeu à sa place quand je ne l'utilise plus ;
- je range mes vêtements, mon sac d'école et ma boîte à lunch à l'endroit désigné.

Je respecte le bien d'autrui :

- je laisse au service de garde ce qui ne m'appartient pas ;
- je prends soin du matériel mis à ma disposition.

Lors du repas :

- j'attends mon lunch calmement ;
- je mange poliment et je reste assis à ma place jusqu'à ce que tout le monde ait terminé son repas ;
- je ne critique pas les lunchs des autres ;
- je ne partage pas mon lunch.

J'informe mon éducatrice de mes déplacements et de mon départ.

Lors de la période de devoirs et leçons :

- je chuchote, sinon le silence complet sera exigé ;
- je suis calme ;
- j'apporte tout le matériel exigé, sinon je m'en passe ;
- je respecte le temps alloué (15-20 minutes). **Prenez note que la vérification des devoirs et leçons demeure la responsabilité du parent.**

COMPORTEMENT-CONDUITE

L'enfant **doit se conformer à ces règles de conduite**. Tout manquement sera signalé aux parents ou à l'autorité parentale. Suite à cette intervention, si aucun changement significatif ne se fait remarquer au niveau du comportement de l'enfant, il pourra y avoir une suspension du service de garde pour une période établie avec l'enfant, le parent et la direction. Les intervenants du service de garde doivent appliquer le code de vie de l'école, en tout temps.

Prenez note que votre enfant pourrait être privé d'une sortie ou d'une activité, si son comportement nuit au bon déroulement de celle-ci.

HEURES D'OUVERTURE

Le matin de **7h00 à 8h14**

Le midi de **11h30 à 12h40**

L'après-midi de **15h30 à 17h30**

ACCUEIL ET CALENDRIER SCOLAIRE

Le service de garde en milieu scolaire est ouvert dès l'inscription des élèves à la dernière journée de classe du calendrier scolaire de l'année en cours.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il sera fermé lors de :

Fête du travail : 4 septembre 2023

Action de Grâces : 9 octobre 2023

Congé des fêtes : 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024

Vendredi Saint : 29 mars 2024

Lundi de Pâques : 1^{er} avril 2024

Journée nationale des Patriotes : 20 mai 2024

JOURNÉES DE TEMPÊTE

Lors d'une **suspension de cours pour cause de tempête**, le service est ouvert de **7h00 à 16h00**. Les frais de garde sont de ~~15.30\$~~ 15,75\$ par jour. Si les cours sont suspendus en cours de journée, **le service de garde est également ouvert jusqu'à 16h00**.

Dans le cas d'une tempête très importante **où il y a fermeture de l'école** et que le personnel du service de garde n'est pas tenu de se rendre au travail, **le service de garde est alors fermé**.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le service de garde est ouvert lors de journées pédagogiques ou lors des jours de tempêtes **si nous obtenons un minimum de 8 inscriptions afin d'assurer l'autofinancement du service**. Les heures d'ouverture sont de **7h00 à 16h00**. Les frais de garde sont de ~~15.30\$~~ 15,75\$ par jour pour tous les enfants ; qu'ils soient inscrits de façon régulière ou sporadique. Une **réservation est obligatoire** avant cette journée **pour permettre de planifier des activités et des sorties intéressantes et amusantes**. Un sondage est envoyé par courriel à chacune des familles afin d'inscrire l'enfant avant chaque journée pédagogique.

*** Il est à noter que si l'enfant inscrit ne se présente pas à la journée pédagogique, les frais sont tout de même exigés.**

SEMAINE DE RELÂCHE

Pour la semaine de relâche, un sondage est fait et le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour permettre l'autofinancement (environ 8 enfants par jour). Une feuille d'inscription est donnée à chaque enfant fréquentant le service de garde avant la semaine de relâche et vous devez obligatoirement inscrire votre enfant par le coupon réponse qui vous sera remis. Les heures d'ouverture sont de **7h00 à 16h00**. Les frais de garde sont de ~~21,00\$~~ 21,65\$ par jour pour tous les enfants, qu'ils soient inscrits de façon régulière ou sporadique. Ces frais sont exigés même si l'enfant inscrit n'est pas présent.

FRÉQUENTATION ET FRAIS EXIGÉS PAR LE SERVICE DE GARDE

Régulier 1 jour : Un enfant qui fréquente le service de garde 2 périodes et plus par jour, pendant 1 jour par semaine. ~~8,95\$~~ 9,20\$/Jour

Régulier 2 jours : Un enfant qui fréquente le service de garde 2 périodes et plus par jour, pendant 2 jours par semaine. 9,20\$/Jour

Régulière 3-4 et 5 jours : Un enfant qui fréquente le service de garde 2 périodes et plus par jour, pendant un minimum de 3 jours par semaine. 9,20\$/Jour

Sporadique : Un enfant qui fréquente le service de garde une période par jour, peu importe le nombre de jour.

Occasionnelle/sur appel (sporadique) : Un enfant qui fréquente le service de garde de façon non régulière. Le parent doit téléphoner à l'avance pour confirmer la présence de son enfant au service de garde. L'enfant est accepté selon la disponibilité des places.

Fréquentation régulière : 9,20\$ / jour

Fréquentation sporadique ou occasionnelle :
3,05\$ / heure

Bloc du matin : 3.80\$ (7h00 à 8h14)

Bloc du midi : 3.50\$ (11h31 à 12h40)

Bloc de l'après-midi : 6,10\$ (15h30 à 17h30)

Ces frais sont exigés même si l'enfant n'est pas présent pour toute la période.

Les réservations demandées par le parent lors de l'inscription en début d'année devront être signées, respectées et payées pendant toute l'année, à moins d'une situation majeure, qui serait évaluée par la direction d'école et la responsable. Les congés de maladie, les absences pour des voyages ou autres ne seront pas soustraits des soldes.

Il ne sera pas possible d'assurer une place à l'enfant qui sera inscrit de façon sporadique sans réservation. Chaque réservation additionnelle sera évaluée par la responsable selon les présences, si elle est demandée 1 jour à l'avance par téléphone au 418-393-2170, poste 2499.

CONDITIONS DE PAIEMENTS

Les frais de garde sont exigés selon l'horaire de fréquentation de l'enfant (tableau de fréquentation) **et ce même si l'enfant est absent.**

Les frais de garde sont payables, à la semaine ou aux deux semaines.

Absences : Le parent doit téléphoner au 393-2170, poste 2499 pour informer le personnel de l'absence de son enfant au service de garde.

Retard de paiement :

Un courriel sera envoyé aux parents pour les soldes impayés datant de plus d'un mois. Si une entente de paiement est convenue et respectée l'enfant pourra continuer de fréquenter le service de garde. Si ce n'est pas le cas, un avis sera envoyé aux parents mentionnant que le service sera suspendu pour l'enfant jusqu'à paiement du solde.

Je vous rappelle que vous pouvez effectuer vos paiements par internet ; **paiements qui doivent aussi être fait à la semaine ou aux deux semaines.**

REÇUS POUR FINS D'IMPÔTS

Des reçus pour fins d'impôts vous sont émis à la fin du mois de janvier. **Il est très important de cocher la personne qui désire recevoir le reçu dans la fiche d'inscription de l'enfant au début de l'année.** Si votre paiement se fait par chèque, le reçu est émis à la personne qui signe le chèque.

DÉPART DE L'ENFANT

Si pour une raison quelconque l'enfant doit quitter seul, **il ne peut le faire sans autorisation écrite du parent.** Par mesure de sécurité, si une **personne autre** que celles indiquées sur la fiche d'inscription doit venir chercher votre enfant, **le personnel du service de garde doit en être informé.**

MÉDICAMENT-URGENCE MÉDICALE

La responsable du service de garde **ne peut** conserver ou donner **des médicaments**, sauf ceux qui sont prescrits (**prescription obligatoire sur le contenant et dans le dossier**). Ce médicament doit être accompagné d'une **autorisation datée et signée par le parent**. Ce médicament est alors placé dans un endroit sécuritaire. Au moment d'une **urgence (accident ou autre) au service de garde, toutes les personnes inscrites dans la partie « personnes à contacter en cas d'urgence » sont contactées**. Si aucune réponse n'est obtenue de la part de ces personnes, **le service de garde devra prendre certaines décisions**. Évidemment dans le cas d'une situation très urgente, l'enfant peut être transporté en ambulance et des mesures sont prises afin que vous soyez mis au courant de la situation. Si le service de garde devait encourir des frais de transport d'urgence pour un enfant sans avoir obtenu l'autorisation du parent, ce dernier devra rembourser ces frais.

ALIMENTATION-HYGIÈNE

Les repas et les collations de vos enfants doivent être composés d'aliments sains et doivent contenir les 4 groupes alimentaires du Guide Canadien. **Les croustilles, les barres de chocolat et les boissons gazeuses sont interdites. Pour plus de précisions nous vous demandons de vous référer au cadre alimentaire de l'école.** Si toutefois il arrivait qu'un enfant ait dans sa boîte à lunch un aliment interdit à l'école, un billet lui sera remis discrètement afin d'informer les parents. Veuillez prendre note que l'enfant ne sera en aucune façon pénalisé.

La boîte à lunch de votre enfant devra être clairement identifiée et **elle doit contenir un « ice pack » gelé à tous les jours.** Les aliments seront réchauffés au four à micro-ondes par la responsable ou l'éducatrice. Un moment est prévu pour l'hygiène des dents après chaque repas : tous les enfants doivent apporter **une brosse à dents et de la pâte dentifrice identifiées.**

HABILLEMENT

Au service de garde, les activités à l'extérieur en toute saison sont priorisées. Il est important que vos enfants apportent des vêtements de rechange et adéquats puisque toutes les activités auront lieu. **C'est toujours plus agréable d'être vêtu en conséquence !**

OBJETS PERSONNELS

Le service de garde ne se tient **pas responsable des objets perdus, brisés ou encore volés.** L'identification des objets et des vêtements facilite donc le retour à son propriétaire.

Ces informations devraient répondre à vos questions concernant le fonctionnement du service de garde. Si toutefois, vous avez des questions n'hésitez pas à communiquer avec moi au service de garde au 393-2170, poste 2499.

Au plaisir de se rencontrer !

Cloé Lemieux
Responsable du Service de garde

École du P'tit Bonheur

Volet alimentation

L'alimentation des jeunes est une responsabilité partagée principalement entre les parents, le milieu scolaire et l'enfant lui-même. Le fait d'établir des orientations en milieu scolaire permettra à tout le monde de viser juste concernant les saines habitudes de vie à offrir à nos enfants. Voici quelques informations importantes à retenir.



Aliments à privilégier	Plutôt que
Riz brun	Riz blanc
Pain avec grains entiers (brun ou blanc)	Pain blanc régulier
Pâtes de blé entier	Pâtes blanche
Craquelins et biscottes faibles en sel	Craquelins salés
Barres de céréales de grains entiers	Barres de céréales avec friandises
Gâteau fait maison	Préparation à gâteau commercial
Muffins et galettes faits maison (faibles en gras)	Muffins et galettes de type commercial
Fromage	
Yogourt	
Jus fait de concentré	Autre jus
Pouding fait à base de lait	
Poisson	
Aliments cuits au four (filet de poulet)	Aliments frits
Les viandes maigres	Charcuterie
Saucisse de dinde, de poulet et de veau	Saucisse riche en gras et en sel
Pizza sur pain pita de blé entier avec poulet et légumes	Pizza ordinaire

À retenir
 Une boîte à lunch doit contenir des aliments faisant partie des quatre groupes du Guide alimentaire soit : légumes et fruits, produits céréaliers, lait et substituts et viandes et substituts.

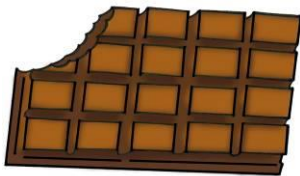
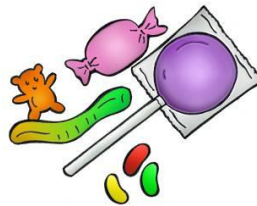


Recommandations : Il est très important de diminuer la quantité de sel, de sucre et de matières grasses et de boire beaucoup d'eau.

Aliments interdits
Boissons gazeuses
Chocolat de moins de 70% de cacao
Pommes de terre frites
Croustilles
Bonbons
Barres de céréales enrobées de chocolat

Note importante

Encouragez votre enfant à collaborer à la préparation des aliments, des plats et de la boîte à lunch.



Procédure pour paiement par internet

1) Dans la recherche pour effectuer un paiement de facture, veuillez inscrire « Centre de services scolaire des Chic-Chocs - service de garde ».

2) Comme numéro de référence, veuillez inscrire celui qui se retrouve au-dessus de votre nom sur l'état de compte que vous avez reçu par courriel.

3) Procéder au paiement à la semaine ou aux deux semaines.

Merci de votre collaboration!

Cloé Lemieux, responsable du service de garde

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du service de garde.

Je m'engage à respecter les exigences qui me concernent et soutenir le service de garde afin que mon enfant respecte aussi les exigences qui le concernent.

Nom(s) de votre (vos) enfant(s) : _____

Signature du parent : _____

Date : _____